



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
*Paray-le-Monial*

11 impasse Chervier

71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-iifas-paray.fr](http://www.ifs-iifas-paray.fr)



Centre Hospitalier de Paray-le-Monial



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeau@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeau@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

**VOUS VOULEZ DEVENIR AIDE-SOIGNANT**

**VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR  
SUR LE COUT ET LE MODE DE FINANCEMENT DE VOS FUTURES  
ETUDES**

## La formation aide-soignant a un coût.

Le coût se compose :

☑ - **1 - du coût pédagogique** : il s'agit du coût total de la formation qui est délivrée. Il est fixé chaque année par décision budgétaire. Il est de 5500 euros en 2018.

☑ - **2 – des frais complémentaires** (environ 150 €) soit :

⇒ *Achat des tenues professionnelles* : le prix est fixé par le fabricant. Il est d'environ 52 € pour 4 tenues professionnelles (tarif 2017).

⇒ *Frais de reprographie* : ils correspondent à la fourniture de l'ensemble des copies qui sont remises à l'élève durant l'année de formation. Ils sont de 75 euros pour l'année 2017.

⇒ *Caution Bibliothèque 30 €* : il s'agit d'un chèque de caution pour l'emprunt des livres à la bibliothèque de l'IFAS. Ce chèque sera restitué en fin d'année si les livres empruntés ont été rendus.

Selon votre situation le coût sera différent. Pour le connaître il vous faut vous référer aux indications figurant sur la page (ou rubrique) conforme à votre cas.

## **Vous êtes en formation scolaire : lycée, université...**

### Au moment du concours :

- vous êtes scolarisé(e),
- ou vous avez interrompu vos études depuis moins d'un an et vous n'avez pas eu d'activité professionnelle continue durant cette période.
- Et/ou vous avez suivi une préparation au concours d'entrée après vos études

Vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique. Vous devez vous acquitter des frais d'inscription – Pour l'année scolaire 2018 – 2019 - Arrêté du 12.08.2014 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. (environs 180€)

**Est à votre charge la totalité des frais complémentaires. Ils sont intégralement payables en début de formation.**



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
Paray-le-Monial

11 impasse Chervier

71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-iifas-paray.fr](http://www.ifs-iifas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeau@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeau@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

## **Vous êtes salarié(e)**

### **Hypothèse 1 :**

Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière et votre établissement a validé la prise en charge financière de votre formation.

Vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique qui sera payé par L'ANFH ou autre mode de financement de la formation continue.

**Sont à votre charge uniquement les frais complémentaires. Ils sont payables en début de formation.**

### **Hypothèse 2 :**

Vous travaillez dans un établissement ou une entreprise du secteur privé, et votre employeur ne s'oppose pas à votre formation.

Vous pouvez solliciter le financement du coût pédagogique par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) spécifique de votre secteur d'activité : UNIFORMATION, UNIFAF, FONGECIF.....etc.

Si vous obtenez l'accord de financement par l'organisme : vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique.

Si vous n'obtenez pas d'accord de financement<sup>1</sup> : le coût pédagogique est à votre charge.

**Est à votre charge la part des frais complémentaires qui ne serait pas prise en charge par l'organisme financeur.**

**Ils sont intégralement payables en début de formation.**

---

<sup>1</sup>En cas de refus de financement, il est possible d'obtenir un report de l'entrée en formation en adressant la demande par courrier auprès de la directrice de l'Institut.

### Hypothèse 3 :

Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière ou dans une entreprise du secteur privé et votre établissement ou votre employeur n'a pas validé la prise en charge financière de votre formation.

L'obtention d'un financement par un organisme sera plus difficile.

**A défaut : l'intégralité des frais de formation sera à votre charge. Les frais complémentaires sont payables en début de formation**  
**Le coût pédagogique est à régler en début de formation. Sur demande écrite, ce coût peut être fractionné en 2 versements.**



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
Paray-le-Monial

11 impasse Chervier

71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-iifas-paray.fr](http://www.ifs-iifas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeau@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeau@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

## **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi**

Le coût pédagogique de votre formation sera pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne (70% du coût) et Pôle Emploi (30% du coût) si vous respectez les conditions ci-après :

### **Conditions obligatoires :**

- Vous devrez être inscrit à Pôle emploi sur la liste des demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 4 et 5 (à l'exception des contrats d'avenir) **depuis au moins 4 mois** (sur une période continue ou discontinuée) dans les 12 mois précédant votre entrée en formation.
- Vous êtes **sans qualification professionnelle**, ou ayant fait une formation non validée depuis plus d'un an.
- Ou bien titulaire d'une qualification professionnelle du secteur sanitaire ou social, **depuis plus de 3 ans** (après l'obtention du diplôme).

**Sont à votre charge les frais complémentaires. Ils sont intégralement payables en début de formation**



### **Conditions d'exclusion :**

Si vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et que vous êtes :

- titulaire d'un diplôme paramédical (visés à l'article L.4383-3 du Code de la Santé = auxiliaire médical, auxiliaire de puériculture, ambulancier).
- Ou en congé parental
- Ou démissionnaire d'un CDI ou d'un CDD dans les 6 derniers mois.

### **L'intégralité des frais de formation sera à votre charge.**

- Les frais complémentaires sont payables en début de formation.
- Le coût pédagogique est à régler en début de formation. Sur demande écrite, ce coût peut être fractionné en 2 versements.

**Vous êtes sans emploi et vous n'êtes pas inscrit à Pôle Emploi**

### **L'intégralité des frais de formation sera à votre charge.**

- Les frais complémentaires sont payables en début de formation
- Le coût pédagogique est à régler en début de formation. Sur demande écrite, ce coût peut être fractionné en 2 versements.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES MODES DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AIDE - SOIGNANT(E)

| Situation du candidat   | Conditions  | Coût pédagogique :<br>5480 euros en 2017                                 | Frais complémentaires<br>150 euros environ  |
|---|---|--|---|
| Vous êtes <b>en cours de scolarité</b> au moment du concours  | Aucune  | Pris en charge par le Conseil régional                                   | <b>PAYABLES PAR VOUS + FRAIS D'INSCRIPTION</b>  |
|   | Sans activité professionnelle continue  |  |   |
| Vous êtes <b>en fin de scolarité</b> depuis moins d'un an à la date du concours   | Ayant suivi une préparation au concours après les études  | Pris en charge par organisme de financement de la formation continue     | En fonction de l'organisme prise en charge d'une partie des frais : tenues, reprographie <u>mais pas systématique</u> |
|   | De la fonction publique hospitalière pris en charge (ANFH ou autre)                               |  |   |
| Vous êtes <b>Salarié</b>  | Du secteur privé pris en charge par un OPCA – exemple Uniformation                                | <b>PAYABLES PAR VOUS</b>   |   |
|   | Du secteur public ou privé non pris en charge   |  |   |
| Vous êtes <b>Demandeur d'emploi</b> inscrit à pôle Emploi en catégorie 1, 2, 3, 4 5 (sauf contrat d'avenir) depuis <u>au moins 4 mois</u> dans les 12 mois précédents l'entrée en formation | Sans qualification professionnelle  | Pris en charge par Pôle Emploi (à 30% et par le Conseil Régional à 70%). | <b>PAYABLES PAR VOUS</b>  |
|   | ayant fait une formation non validée <u>depuis plus d'un an</u>                                   |  |   |
|   | Titulaire d'une qualification professionnelle du secteur sanitaire ou social depuis plus de 3 ans | <b>Totalité des frais à votre charge</b>                                 |   |
|   | Titulaire d'un diplôme paramédical (auxiliaire médical, auxiliaire de puériculture, ambulancier)  |  |   |
| En congé parental   |   |  |   |
| Démissionnaire d'un CDD ou d'un CDI dans les six derniers mois  |   |  |   |
| Vous êtes <b>sans emploi</b>  | Non inscrit à pôle Emploi   | <b>Totalité des frais à votre charge</b>                                 |   |

**PAYABLE PAR CHEQUE UNIQUEMENT**